



Pourquoi adhérer à la démarche de progrès ?

○ La Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018 réforme en profondeur la formation professionnelle et l'apprentissage et impacte particulièrement les structures de formation. Cette loi prévoit dans son article 6 une obligation de certification « Qualiopi » pour les organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

- Qualiopi s'accompagne d'une notion d'amélioration continue de la qualité : ainsi l'accueil et l'accompagnement des stagiaires en situation de handicap sont partie intégrante dans ce nouveau document.
- L'OF ou le CFA doit apporter des **éléments de preuve** afin de justifier de ses efforts pour atteindre les exigences qualité du référentiel : il doit donc mettre en place des actions concrètes.
- Les CFA doivent dorénavant se garantir de la présence d'un **réfèrent handicap** au sein de chaque établissement.

D'APRES QUEL PRINCIPE ?

Accessibilité globale : toute personne handicapée doit pouvoir accéder aux formations proposées pour tous.



POUR ALLER PLUS LOIN...

QU'EST CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES STRUCTURES DE FORMATION ?

- La présence d'un **réfèrent handicap** au sein de chaque CFA : sa visibilité, sa reconnaissance par ses pairs, son accessibilité, sa formation et ses qualifications en matière de handicap
- La **professionnalisation** des équipes : sur le handicap, sur les compensations, sur les acteurs à contacter, sur les démarches à effectuer
- L'**accessibilité** : du bâti et des lieux de vie, des contenus pédagogiques, du réfèrent handicap, des informations, de l'ensemble des prestations de l'établissement
- La mise en place de moyens de **compensation** pour les situations individuelles en partenariat avec les référents de parcours et les prescripteurs

FAIRE PROGRESSER SA POLITIQUE D'ACCUEIL DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Face à ces évolutions réglementaires, la démarche de progrès propose d'aider les structures de formation à mieux connaître leurs obligations légales en identifiant les dispositions à prendre pour y répondre au mieux.



Puisque la satisfaction des critères qualité devient un élément majeur dans l'évaluation des structures de formation, la démarche de progrès leur permet également de co-construire et mettre en œuvre une politique favorable à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- En les aidant à structurer une démarche de progrès
- En leur proposant des outils et des méthodes de travail
- En les accompagnant pour faciliter l'appropriation de ces mêmes outils

De plus, comme l'indique la définition interministérielle de l'accessibilité, élaborée en 2006 à l'initiative de la Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées :

« la société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres ».

En effet, rendre l'environnement accessible, c'est le rendre plus praticable et accueillant pour tous-tes, pas seulement pour les personnes en situation de handicap.

AUTREMENT DIT...

Adhérer à la démarche de progrès, c'est s'engager en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap en prenant en compte leurs besoins, tout en bénéficiant d'un appui-conseil de la Ressource Handicap Formation mise en œuvre par l'Agefiph.

Quels engagements ?

Les structures de formation qui adhèrent à la démarche de progrès s'engagent à réaliser un certain nombre d'actions et à respecter une philosophie « handi-accueillante » à l'égard de leurs publics.

En retour, l'Agefiph et la Région Bretagne mettent à leur disposition plusieurs ressources pour les accompagner dans leurs démarches.

ENGAGEMENTS DES ADHERENTS	RESSOURCES A DISPOSITION
1/ Adhérer à la démarche sur la base du volontariat	1/ Un outil d'autodiagnostic sur l'accessibilité des structures de formation
2/ Nommer et former un référent handicap, en assurer le remplacement si besoin et en informer les interlocuteurs de la Ressource Handicap Formation (RHF)	2/ Des indicateurs de progrès pour guider les structures de formation dans leur démarche d'amélioration
3/ Accueillir des stagiaires en situation de handicap en considérant leurs besoins spécifiques	3/ Un accompagnement pour l'élaboration du plan d'action
4/ Améliorer progressivement l'accessibilité globale de l'établissement	4/ L'appui, le conseil et l'accompagnement de la RHF dans le cas des situations individuelles
5/ Mettre en œuvre de mesures de compensation en fonction des besoins des stagiaires	5/ L'appui d'un réseau d'acteurs au service des structures adhérentes

Je souhaite adhérer : comment faire ?

Une démarche en 4 étapes...

1- La réalisation d'un **autodiagnostic**, pour faire le point sur la position actuelle de l'établissement en matière d'accessibilité et de qualité d'accueil des publics en situation de handicap

→ Au regard des conclusions de votre autodiagnostic, vous pourrez solliciter les interlocuteurs de la RHF pour être accompagné et/ou conseillé pour l'élaboration de votre plan d'action.

2- La signature de la **charte de progrès** et la nomination d'un **référént handicap**, pour signifier l'adhésion de principe à la démarche

3- La formalisation d'un **plan d'action** qui vous permettra d'établir clairement vos axes d'améliorations, vos priorités, et vos ressources et moyens pour y répondre.

→ La durée de votre plan d'action sera conditionnée à vos moyens et au contenu de ce dernier.

POUR ADHERER :

Après la réalisation de votre autodiagnostic, remplissez la charte et renvoyez-la signée à :

formation-bretagne@agefiph.asso.fr

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

4- Suite à la mise en œuvre du plan d'action, la réalisation d'un **bilan avec les interlocuteurs de la RHF** vous permettra de mesurer vos progrès en matière d'accueil du public en situation de handicap et de définir les suites possibles pour maintenir la démarche active.



L'adhésion des structures de formation (OF et CFA) à la démarche de progrès est effective à partir de :

- La réalisation de l'autodiagnostic
- La signature de la charte de progrès
- La nomination d'un référént handicap



POUR ALLER PLUS LOIN...

LES OUTILS DE LA DEMARCHE DE PROGRES :

- [La fiche sur le rôle et les missions du référént handicap](#)
- [L'autodiagnostic](#)
- Un outil d'appui à la mise en place d'une politique handicap
- [Une proposition de trame pour formaliser votre plan d'action](#)

EN CAS DE BESOIN...

Vos interlocuteurs de la Ressource Handicap Formation en région Bretagne vous accompagnent et restent à votre disposition pour toute information complémentaire :

Par mail : formation-bretagne@agefiph.asso.fr

Par téléphone : 07.84.00.83.14